



CONVOCAATION

à la séance du Conseil général

de lundi 1^{er} octobre 2007, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

TRENTE HUITIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

07-014

Rapport du conseil communal concernant une demande de crédit relative à la réfection et à la consolidation du mur de la rue des Bercles.

07-013

Rapport du Conseil communal concernant l'avenir de la Tour des Cadolles et la modification d'un droit de superficie distinct et permanent sur l'article 9515 du cadastre de Neuchâtel.

07-007

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative au 2^{ème} plan d'action « Nature en ville ».

07-015

Rapport du Conseil communal concernant la vente d'immeubles à Chaumont.

Autres objets

04-503

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothee Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

Amendement du Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues **dans les quartiers périphériques** et de prendre des mesures visant à rendre payantes **toute les places** de stationnement sur domaine public **au centre-ville**. ~~Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée~~ ».

05-401

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse, concernant le parage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (déposée le 2 mai 2005) :

« Projet

Arrêté

Concernant le parage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

Article premier.- En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement

06-302

Motion du groupe libéral par MM. et Mme Philippe Ribaux, Jonas de Pury et Amelie Blohm Gueissaz, concernant le guichet virtuel de la Ville (déposée le 30 août 2006 et développée le 4 juin 2007).

« L'intérêt des sites Internet des collectivités locales dépend directement de la valeur ajoutée qu'ils apportent, tant du point de vue de l'accès aux informations que de celui du gain de temps et de facilité qu'ils permettent dans les relations entre l'administration et les personnes qui s'adressent à elle. Un site Internet doit viser la plus grande interactivité possible si l'on veut tirer le meilleur parti des ressources consacrées à sa mise en place et à son exploitation.

On peut actuellement, selon l'importance de leur degré d'interactivité, classer les sites des collectivités publiques suisses en trois catégories schématiques : les sites « vitrine », qui se contentent de présenter une administration et ses services en indiquant simplement l'adresse électronique de ceux-ci, les sites « grand frère », riches en documentation et, particulièrement, en marches à suivre et les sites « partenaires » qui se distinguent par le nombre important de possibilités qu'ils offrent à leurs usagers d'effectuer directement des demandes ou des démarches par voie électronique, au moyen de formulaires, d'accès sous forme de fenêtre, etc.

Le site de la Ville de Neuchâtel, en soi attrayant et lisible, se classerait, malgré les nombreux liens qu'il offre vers les sites d'autres organismes, plutôt encore dans la catégorie « vitrine » que dans la catégorie « partenaire ».

Le guichet virtuel présente des avantages évidents pour les collectivités publiques qui l'utilisent et les perspectives qu'il ouvre sont appelées à connaître un développement qui dépasse de loin son côté simplement « pratique ». Toutefois, pour que ses potentialités soient pleinement mises à profit, il est indispensable qu'il offre, à tous points de vue, la plus grande interactivité possible.

C'est pourquoi les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier les moyens de développer l'interactivité du guichet virtuel de la Ville, par le biais de sa conception d'une part, mais aussi par celui d'un réexamen des processus administratifs propre à augmenter leur adéquation aux exigences de cette nouvelle forme de relation entre usagers, autorité et administration. »

Discussion

Amendement du Groupe Popvertssol

Texte à ajouter à la fin de la motion:

Ce faisant, le Conseil Communal est prié entre autre:

- d'évaluer précisément les coûts financiers liés au développement du guichet virtuel en prenant en compte le nombre d'utilisateurs potentiels,
- de tenir compte des personnes n'ayant pour diverses raisons pas accès aisé au guichet virtuel,
- d'étudier les conséquences de l'extension du guichet virtuel sur l'emploi des fonctionnaires de l'administration communale ainsi que sur la qualité des relations entre administration et usagers,
- de veiller particulièrement à la sécurité des données transmises par ou vers les usagers.

06-605

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury, José Caperos et Gérald Comtesse, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier (Déposée le 28 septembre 2006).

« Le 4 septembre 2006, le Conseil général traitait le rapport 06-015 concernant les modalités d'aliénation du site de l'ancien Hôpital des Cadolles.

Lors de cette séance il était question de la rentabilité du nouveau bâtiment que la Ville de Neuchâtel recevra en contrepartie de la mise à disposition de deux terrains au site des Cadolles.

A la question de savoir si les entrées réduites des appartements à loyer modéré dans ce nouveau bâtiment (estimation 500'000 francs) couvraient les charges financières et d'exploitation du nouveau bâtiment, le Conseil communal a répondu que le cas échéant la Ville pouvait diminuer la valeur du nouveau bâtiment dans le bilan.

Cette réponse soulève des questions de comptabilité et des questions concernant la gestion du patrimoine financier de la Commune. Le Conseil communal peut-il nous informer :

1. quelle est la méthode d'évaluation utilisée par rapport au rendement des bâtiments du patrimoine financier de la Commune de Neuchâtel ?
2. la valeur des objets est-elle corrigée lors de chaque diminution du rendement ?
3. s'il a connaissance de bâtiments du patrimoine financier qui n'ont pas eu une rentabilité satisfaisante ces dernières années et les mesures qu'il entend prendre?
4. quelles conséquences sont tirées en cas d'un rendement insuffisant d'un bâtiment du patrimoine financier, par exemple vis-à-vis d'une entreprise qui n'arrive pas à payer son loyer ? »

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. Une réponse écrite a été apportée par le Conseil communal.

L'ouverture de la discussion a été demandée.

07-301

Motion de Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Philippe Loup, Cristina Tasco, Béatrice Bois, Thomas Facchinetti, David Wintgens, Raymonde Wicky, Sabri Mermer, Anne-Dominique Reinhard, Nathalie Steullet Wintgens, Patricia de Pury, Marie-France Joly, Didier Rochat, Laurence Gauchat, Raymond Maridor, Pascal Helle, François Konrad, Jocelyn Fragnière, Bernard Junod, Sébastien Bourquin, Sandra Barbetti Buchs et Blaise Horisberger, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare » (Déposée le 15 janvier 2007) :

« Le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement depuis une quinzaine d'années. Son accès est primordial pour de nombreux habitants de la ville et de son agglomération. C'est pourquoi la Ville a consenti à de nombreux investissements dans ce secteur.

Parmi les plus remarquables, citons la place de l'Europe, la place Blaise-Cendrars, la rénovation de la gare et le Fun'ambule créé pour Expo 02. A de nombreuses occasions, l'accès routier à la gare a également été débattu au Conseil général. Rappelons notamment les débats pour la mise à sens unique de la rue du Crêt-Taconnet.

Les signataires de la motion estiment qu'une réflexion doit avoir lieu pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'interface bus-Fun'ambule-train.

Grâce au Fun'ambule, les habitant-e-s de l'est de la ville n'ont ainsi pas besoin de se rendre au centre-ville avant de remonter l'avenue de la Gare. Pour les habitant-e-s de l'ouest, le prolongement du Littorail en direction du Fun'ambule et le remplacement de la ligne 11 méritent la réflexion.

Du côté des automobiles, les usagers de la gare ne devraient plus monter la rue du Crêt-Taconnet en sortant de l'autoroute à la Maladière. Ils devraient plutôt utiliser des places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule avant de repartir directement en direction de l'échangeur routier.

Ces premiers éléments de réflexion, ainsi qu'une prise en compte de l'importance du Fun'ambule dans le réseau de transports publics devraient amener le Conseil communal à faire des propositions qui contribueront à augmenter encore le passage d'un certain nombre de voyageurs et pendulaires et à les faire opter pour les transports publics. »

Développement

07-602

Interpellation (dont l'urgence est demandée) du groupe socialiste, par MM. Philippe Loup et Jean-Pierre Baer, concernant les conséquences des activités du stade de La Maladière sur le fonctionnement de l'Hôpital Pourtalès et les dérangements pour les patients (Déposée le 9 mars 2007) :

Le 18 février 2007, le nouveau stade de La Maladière ouvrit ses portes sur une nouvelle aventure sportive que nous espérons riche en succès et en satisfactions. Cependant, les deux premiers matchs firent apparaître des problèmes en relation avec la proximité de l'Hôpital Pourtalès.

Dès lors, le Conseil communal peut-il nous expliquer comment il entend résoudre les différents problèmes cités ci-dessous :

- Il est apparu qu'avant un match le quartier environnant l'hôpital ainsi que la place de parc dudit hôpital sont envahis de véhicules en recherche de place. Cet encombrement pose problème d'une part pour les patients ambulatoires et les visiteurs mais également pour la circulation des ambulances afin d'atteindre le quai des urgences. Cette situation risque également de se produire au moment de concerts donnés à La Maladière.
- La lumière émise par les projecteurs sud se dirige avec une violence certaine directement sur les fenêtres des chambres des patients de l'hôpital. Importunés ces derniers sont obligés de fermer leurs rideaux alors même que la nuit n'est pas encore là.
- Au cours de matchs, à fortiori au moment de concerts, les nuisances sonores sont importantes. En effet, lors d'un match, la sono émet avec un volume important. Ceci oblige aussi bien les soignants que les patients à fermer les fenêtres afin d'atténuer ces nuisances tant pour pouvoir effectuer leur travail normalement pour les uns que pour bénéficier d'une tranquillité satisfaisante pour les autres.
- Normalement, l'accès aérien à l'hôpital Pourtalès devrait se faire par un hélicoptère situé sur le toit de l'hôpital. Toutefois, il apparaît que la nuit cet accès est délaissé au profit de l'ancien emplacement basé au Nid-du-Crô. Renseignement pris, la présence des projecteurs, dont le sommet est plus haut que l'hélicoptère, en est la raison principale. Comment se fait-il que la Ville n'ait pas encore installé des balises sur ces 4 projecteurs alors même que l'hôpital fit connaître ce problème à la Ville dès l'installation des projecteurs au mois de juin 2006.

Nous demandons donc au Conseil communal de nous apporter réponse à l'ensemble des interrogations ci-dessus exposées tout en nous indiquant clairement les mesures envisagées et les délais de règlement.

Considérant l'importance de la problématique nous ne doutons pas que l'urgence demandée sera acceptée par le Conseil général. De même, nous demeurons sûrs que le Conseil communal apportera réponse dans les meilleurs délais avec la précision requise par l'enjeu.

L'urgence demandée a été refusée par le Conseil général lors de sa séance du 12 mars 2007

07-603

Interpellation de MM. Jean Dessoulavy, Blaise Péquignot, Christian Boss, Philippe Ribaux, José Caperos, concernant la cérémonie du 1^{er} mars 2007 (Déposée le 27 mars 2007) :

« Lors de la cérémonie officielle du 1^{er} mars 2007, Monsieur Daniel Perdrizat, président et représentant du Conseil communal, a déclaré qu'il se sentait « mal à l'aise », non pas en raison de la météo peu clémente de ce jour, mais bien à l'idée de commémorer une « révolution bourgeoise » dans laquelle il a déclaré publiquement ne pas se reconnaître.

Ces propos ont choqué plus d'un citoyen. Non pas qu'il s'agisse de dénier à un membre de l'exécutif d'avoir des convictions politiques personnelles, même relevant d'une notion de « lutte des classes » obsolète ; mais c'est bien le mélange des genres qui a ainsi suscité l'émoi.

En effet, il n'est pas sain pour le bon fonctionnement de nos institutions qu'un représentant de l'exécutif confonde message d'un collègue et propagande partisane. Cette révolution bourgeoise de l'époque a permis de jeter les bases de nos institutions qui permettent à tout un chacun d'exprimer ses opinions dans une structure démocratique.

Les valeurs de cette révolution qui est à la base de la création de la République et canton de Neuchâtel, n'appartiennent pas à la bourgeoisie mais bien à tous les Neuchâtelois du Haut et du Bas, d'hier et d'aujourd'hui.

Parler de révolution « bourgeoise » est pourtant correct. Ce qui ne l'est pas à notre sens, c'est d'opposer les intérêts des bourgeois et des ouvriers à l'époque comme l'a laissé sous-entendre le président de la ville au début de son intervention.

Une telle attitude revient à méconnaître la Constitution de la république démocratique du Canton de Neuchâtel qui stipule que la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce en la forme déterminée par sa Constitution (articles 1 et 2 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 21 novembre 1858, respectivement article premier de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000). Celle-ci a ainsi voulu un gouvernement et des autorités choisis et nommés selon les lois du peuple consacrant la séparation des pouvoirs et la garantie des droits fondamentaux.

Au vu de ce qui précède, les interpellants se posent la question suivante: comment le Conseil communal détermine-t-il le rôle de « représentant officiel » de son autorité lorsque ce dernier doit prendre la parole lors d'une cérémonie officielle au regard des valeurs républicaines qui fondent sa propre existence ? Est-il correct qu'un représentant fasse part de ses états d'âme personnels ou partisans face à un fait historique aussi rassembleur que celui du 1^{er} mars 1848 ?

Le texte ci-dessus vaut développement écrit. Selon les dispositions réglementaires, une réponse écrite a été apportée par le Conseil communal.

L'ouverture de la discussion a été demandée.

07-501

Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Daniel Domjan, José Caperos, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, Christian Boss, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, et Amélie Blohm Gueissaz, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville (déposé le 7 mai 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes pour permettre une exploitation non déficitaire des vignes et de la cave de la Ville, ceci dans un délai court, afin d'entrer dans les mesures d'économies structurelles exigées par la situation économique actuelle ». **Discussion** (dans la mesure où l'auteur du postulat a déclaré lors du débat que son intervention valait développement).

07-605

Interpellation écrite de M. Philippe Ribaux, concernant l'entretien, l'accueil et la sécurité relatifs à la Collégiale de Neuchâtel (Déposée le 1^{er} juillet 2007) :

« Selon les informations dont dispose le soussigné, l'actuel poste de concierge de la Collégiale représente le quinze pour cent d'un plein temps.

Le cahier des charges du concierge comprend notamment des tâches de nettoyage, d'entretien, de présence lors de certains cultes et cérémonies, ainsi que d'accueil et d'accompagnement des personnes et des groupes auxquels est concédée l'utilisation de la Collégiale. Cet accompagnement comprend entre autre la mise à disposition et la récupération des clefs, la mise à disposition des installations techniques, principalement électriques, ainsi que les contrôles y relatifs.

Il semble que le temps de travail que comporte actuellement ce poste ne permette pas au concierge de s'acquitter pleinement de sa tâche, de telle manière que des usagers étrangers au bâtiment peuvent se retrouver livrés à eux-mêmes, notamment en ce qui concerne le maniement des installations techniques.

Dans ces conditions, le Conseil communal est-il en mesure de garantir pleinement l'intégrité et la sécurité du premier monument de notre ville, ainsi que celles de ses usagers?

Le texte de la présente interpellation tient lieu de développement. »

Une réponse écrite sera dès lors apportée par le Conseil communal.

07-606

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et MM. Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier, José Caperos et Jonas de Pury, concernant les Jeunes Rives (Déposée le 22 août 2007) :

« En 2003 le projet du Conseil communal du réaménagement des Jeunes Rives a été combattu par référendum et ensuite rejeté par le peuple à 61%. Par la suite, le Conseil Communal était d'avis que seul un forum largement ouvert aux milieux intéressés permettra de concevoir un projet capable de réunir un consensus !

Depuis 2003 il n'y a pas de projet pour les Jeunes Rives qui sont restées quasiment inchangées. Dans son programme politique 2006-2009, le Conseil communal définit comme prioritaire le réaménagement du secteur Port/Jeunes Rives « ... *en faisant des rives le jardin de la ville ce qui permettra d'améliorer l'attractivité du centre* » (Point 3.3.4. Programme politique 2006-2009).

Le Conseil communal ayant l'intention de saisir le Conseil général en automne de cette année, les interpellants demandent :

- De quelle façon la population a été entendue et impliquée dans le développement du projet.

- A quel point les propositions faites par les Associations du quartier des Beaux-Arts ont été prises en considération.
- Pourquoi la Commission des ports et rives n'a pas été consultée. Un rapport d'information et un rapport assorti d'une demande de crédit lui ont été promis jusqu'à fin juin 2007 (Réponse du Conseil communal à la question écrite de M. Frédéric Guyot)
- Quelle partie des 5'000'000 francs, inscrits dans la Planification des investissements 2006/2009 sous « Aménagement des rives, 1^{ère} phase réalisation (yc étude)» est consacrée au réaménagement des Jeunes Rives ?
- Quel est le montant exact que l'Expo 02 a versé à la Ville de Neuchâtel en compensation du fait qu'ils n'ont pas dû remettre les Jeunes Rives dans l'état d'avant Expo 02.

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit ».

Une réponse écrite sera dès lors apportée par le Conseil communal.

07-502

Postulat du groupe popvertssol, par MM. Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Blaise Horisberger, Mme Sandra Barbetti Buchs, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad et Pascal Helle, intitulé « encouragement aux investissements immobiliers en matière de protection de l'environnement » (Déposé le 3 septembre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'encourager les investissements immobiliers consentis en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergie selon des critères et des standards reconnus, soit dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant les contributions et les taxes d'équipements de terrains constructibles, soit par d'autres mesures et moyens à définir ».

L'auteur a précisé que son intervention du 3 septembre 2007, valait développement.

Discussion

07-607

Interpellation urgente de M. Blaise Péquignot, concernant la mise en place d'une phase pilote de mesures en matière de circulation et de stationnement dans le quartier Gare/Crêt-Taconnet (Déposée le 14 septembre 2007):

Le site Internet de la section de l'urbanisme nous apprend que « *un nouveau projet a été élaboré après plusieurs études et réflexions pour palier à divers problèmes de circulation et de stationnement constatés par les autorités et les citoyens dans le quartier de la Gare/Crêt-Taconnet. Les objectifs de ce projet visent à améliorer la*

sécurité des piétons et des cyclistes, à respecter les normes environnementales par une diminution des émissions (air et bruit), à améliorer l'accessibilité générale à la gare et à ses abords, de même qu'à garantir la fluidité et la viabilité à terme des déplacements dans le quartier. Les modifications amenées par ce projet seront mises en place durant une phase pilote. Une période d'au maximum un an débutant en octobre 2007 permettra de vérifier si les mesures transitoires prises sont adaptées. Les travaux d'aménagement définitifs seront réalisés en 2008 ».

Le réaménagement de la partie supérieure de la rue du Crêt-Taconnet et de la place du Crêt-Taconnet a fait l'objet d'une demande de crédit de 660'000 francs approuvée par le Conseil général lors de sa séance du 15 mars 2004 (rapport 04-004 du 18 février 2004). Lors des débats, la question de la circulation sur cette rue a été abordée par tous les groupes politiques. Si, plus spécialement, le groupe radical déclarait se réjouir du dynamisme dont était empreint l'aménagement de l'espace public du Crêt-Taconnet tel que présenté à l'époque et de voir l'avancement des travaux de construction à cet endroit, il soulignait cependant déjà que : « ... vu la sensibilité de la zone aux problèmes de trafic, la Ville n'a pas le droit à l'erreur dans le choix qu'elle fera en ce qui concerne la rue du Crêt-Taconnet.

En effet, suivant les choix effectués, il pourrait se produire des conséquences très fâcheuses, en particulier sur la place Blaise-Cendrars, mais aussi sur le centre-ville au niveau du trafic des automobiles. Attentifs à cela, nous tenons à amener quelques remarques : 1. Nous sommes d'avis que la rue du Crêt-Taconnet doit rester bi-directionnelle, même si ce n'est pas l'objet du présent rapport, nous voulons insister sur ce fait afin d'éviter tout malentendu dans le futur. L'accès à la gare doit être le plus aisé possible. Il serait nul de l'est en cas de sens unique descendant. En cas de sens unique montant, le carrefour avec l'avenue de la Gare deviendrait ingérable. Cette solution nous semble inadéquate, mais le débat devra avoir lieu lors de la séance durant laquelle nous traiterons le rapport sur la rue du Crêt-Taconnet (...) ».

Le Conseil communal avait alors clairement annoncé que les décisions prises concernant la circulation sur la rue du Crêt-Taconnet devraient faire l'objet d'un rapport et d'une demande de crédit. Le porte-parole du Conseil communal de l'époque précisait d'ailleurs : "Nous avons en effet choisi de reporter la décision et la demande de crédit relative à cet aménagement pour des raisons financières d'une part, et parce que nous savons aussi que nous n'avons pas droit à l'erreur et qu'il faut faire preuve d'une grande circonspection avant de vous présenter un projet dont nous soyons convaincus". Et d'ajouter : « nous reviendrons devant vous avec un projet abouti et le débat est aujourd'hui quelque peu prématuré ».

Au demeurant, le rapport 04-404 expliquait que « le solde de l'investissement prévu, soit 590'000 francs reste réservé en vue de la réalisation future de la partie inférieure de la rue du Crêt-Taconnet, jusqu'au giratoire de Gibraltar. Cet aménagement n'étant pas urgent, il est différé eu égard à la situation financière de la Ville » (p. 19, chiffre 7.4).

Lors de la séance du Conseil général du 13 mars 2006 fut traité, notamment, le rapport concernant une demande de crédit relative au programme d'intervention sur le domaine public 2006-2009 et d'un projet particulier : le carrefour 1er Mars – Maladière - Pierre-à-Mazel (rapport 06-003 du 15 février 2006). Ce rapport ne donnait qu'une information lapidaire au sujet du Crêt-Taconnet, à savoir : « *en coordination avec le Service de l'urbanisme, finalisation de l'aménagement lié à la gestion du trafic, élargissement du trottoir, voie deux-roues. Le projet n'est pas encore totalement arrêté. La somme prévisible des dépenses se monte à 500'000 francs, 2006 – 2007* ». Durant les débats, le Conseil communal avait tout d'abord déclaré comprendre les préoccupations à nouveau exprimées par les conseillers généraux : « *... il vous écoute, vous entend et il vous propose un amendement à son rapport qui consisterait à retirer trois éléments (...), c'est-à-dire le dossier du Crêt-Taconnet (...). C'est sans doute parce que le Conseil communal est peut-être allé un peu vite en besogne et vous avez raison, aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de vous proposer les détails de ces trois projets* ». Finalement, le Conseil communal avait retiré son rapport en déclarant : « *... nous laisserons mûrir le dossier, nous informerons et reviendrons devant votre Autorité* ».

Les éléments publiés sur le site Internet de la section de l'Urbanisme tendraient à démontrer que ce dossier semblerait donc avoir mûri, qu'il semblerait être abouti puisqu'on le réalise, même si c'est en phase pilote. En effet, les dépliants réalisés à cette occasion et décrivant la situation générale et les aménagements spécifiques pour, dans l'ordre, les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers taxis, illustrent, vidéo à l'appui, la conception retenue pour les mesures en matière de circulation et de stationnement dans ce quartier.

On soulignera cependant que les aménagements annoncés maintenant ne diffèrent guère en définitive, et fondamentalement, de ce qui avait été évoqué en 2004 déjà.

La teneur des différents débats au Conseil général sur cet objet a montré que tous les groupes avaient jugé ce dossier comme étant « sensible », ce que le Conseil communal avait apparemment semblé comprendre puisqu'il avait pris l'engagement formel de revenir devant lui avec un rapport.

Au vu de ce qui précède, l'instauration de cette phase pilote induit un certain nombre d'interrogations qui conduisent le soussigné à interpeller le Conseil communal sur les points suivants :

- 1) Comment le Conseil communal justifie-t-il qu'il puisse engager des mesures provisoires d'une telle envergure sans en avertir spécifiquement et préalablement le Conseil général ?
- 2) En d'autres termes, pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas présenté, comme il en avait pourtant pris l'engagement à plusieurs reprises, un rapport circonstancié et une demande de crédit spécifique ?
- 3) Les règles d'un bon fonctionnement institutionnel ne sont-elles pas outragées en mettant en place une phase pilote qui paraît lourde de conséquences – et qui au demeurant augure d'ores et déjà de la configuration définitive des lieux

– sans que le Conseil général n'ait eu à se prononcer préalablement lors bien même ce dernier l'avait pourtant expressément demandé ?

- 4) Quelle(s) commission(s) a(ont) été consultée(s) pour l'élaboration de cette phase pilote (on pense notamment à la commission de mobilité) ?
- 5) Quels éléments (en termes de bilan environnemental, de report de charges, de structures de carrefours touchés par les mesures envisagées, de sécurité, etc.) ont déterminé le Conseil communal à opter pour la variante ainsi choisie (sens unique montant notamment) par rapport à d'autres possibilités ?
- 6) Quel est le coût de cette phase pilote en regard du montant de 590'000 francs réservé en vue de la réalisation future de la partie inférieure de la rue du Crêt-Taconnet ?
- 7) Comment cette phase pilote est-elle financée ?

Les mesures ainsi envisagées vont à l'évidence induire des reports de charges sur l'Avenue de la Gare et sur la place Blaise-Cendrars et la rue des Fahys. En effet, la mise en sens unique montant de la rue du Crêt-Taconnet impliquera que les flux qui s'écoulaient maintenant par la voie descendante de dite rue seront refoulés sur l'Avenue de la Gare. Par exemple, les habitants de l'est de la Ville, spécialement du quartier Maladière/Mail, qui doivent se rendre à la gare se verront ainsi imposer un détour pour retourner chez eux.

L'engorgement chronique de l'Espace de l'Europe est en outre déjà actuellement avéré. Or, sur la base des informations figurant sur le site Internet de la section de l'Urbanisme, on constate que rien n'est prévu au niveau de l'intersection avec l'axe Avenue de la Gare – place Blaise-Cendrars.

- 8) Comment est donc envisagé l'aménagement de l'intersection avec l'axe Avenue de la Gare – place Blaise-Cendrars ?
- 9) Quel est le coût d'un tel aménagement ?
- 10) Comment est-il financé ?
- 11) Qu'en est-il de la desserte des lignes TN à cet endroit particulier, notamment en cas de réalisation d'un giratoire ?
- 12) Les « études et réflexions » ayant conduit à ce projet améliorent-elles vraiment la qualité de la desserte à la gare et à ses fonctions satellites, ainsi qu'aux zones d'habitations du quartier ?
- 13) Quel est le bilan environnemental des mesures provisoires envisagées ?

Parmi les mesures transitoires en matière de circulation et de stationnement, il est envisagé de déplacer la station « Taxi » le long du trottoir au sud du bâtiment principal de la gare. L'actuel emplacement des taxis serait ainsi dévolu à des places « dépose-minute » réservées aux usagers du train. Force est de constater tout d'abord que ce déplacement induira une réduction des places de stationnement. Ensuite, l'emplacement des taxis se situera en bordure de la route qui devra absorber le surplus des véhicules contraints de retourner sur l'Avenue de la Gare

dès lors qu'ils ne pourront plus descendre la rue du Crêt-Taconnet. Les taxis ne disposeront donc plus, comme actuellement, d'un « espace protégé » de chargement/déchargement de leurs passagers : ces derniers seront en effet exposés à se retrouver directement dans le trafic selon le côté duquel ils descendent du taxi (à l'instar d'ailleurs des chauffeurs).

- 14) La réduction des places de stationnement sera-t-elle compensée d'une manière ou d'une autre sur le site ?
- 15) Comment le projet résout-il la question de la sécurisation de la station « Taxi » par rapport au trafic immédiatement adjacent ?

L'interpellateur présuppose que les mesures provisoires feront l'objet d'un arrêté temporaire en matière de circulation et de stationnement, bien évidemment sujet à recours.

- 16) Quand cet arrêté sera-t-il publié ?
- 17) Quelle est la planification des travaux relatifs à la mise en place des mesures provisoires ?
- 18) Quelle sera la durée de cette mise en place ?

En tout état de cause,

- 19) Quelle est en définitive la stratégie du Conseil communal dans ce dossier ?

Dès lors que la mise en place de cette phase pilote est prévue pour le mois d'octobre 2007, la clause d'urgence attachée à la présente interpellation se justifie pleinement.

Développement

Neuchâtel, les 12 et 21 septembre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Valérie Garbani

Le chancelier,

Rémy Voirol